

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère et Monsieur Philippe Drolet conseiller

2025-04-227 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-228 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le Règlement sur les systèmes d'alarme sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-04-229 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du Conseil municipal sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-04-230 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;

- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-04-231 AUTORISATION DE SIGNATURE - PG SOLUTIONS - AURORA - HÉBERGEMENT DE LA GESTION NUMÉRIQUE DES FACTURES.

CONSIDÉRANT les besoins identifiés à la direction Finances et Trésorerie, notamment en matière de facturation;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la société PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve l'offre de services proposée par la société PG Solutions, tel que décrit dans la proposition du 14 avril 2025 pour une période de 36 mois et autorise le paiement à même les disponibilités budgétaires selon les coûts suivants :
 - Droit d'utilisation annuel - Aurora -Gestion numérique des factures : 1 444.50 \$
 - Aurora - Installation initiale : 1612.50 \$
 - Aurora - Mise en route - Formation - Accompagnement: 967.50 \$
 - Aurora - Gestion de projet : 537.50 \$
 - Coût transactionnel – Facturation échelonnée 2025

Tarif transactionnel selon le nombre de factures traitées :

- Échelon 1 - Nombre de transactions traitées (1-3 000) - tarif transactionnel de 1,70 \$/transaction;
- Échelon 2 - Nombre de transactions traitées (3001-5 000) - tarif transactionnel de 1,65 \$/transaction;
- Échelon 3 - Nombre de transactions traitées (5001-10 000) - tarif transactionnel de 1,55 \$/transaction;
- Échelon 4 - Nombre de transactions traitées (10001-15 000) - tarif transactionnel de 1,45 \$/transaction;
- Échelon 5 - Nombre de transactions traitées (15 001-20 000) - tarif transactionnel de 1,35 \$/transaction;
- Échelon 6 - Nombre de transactions traitées (20 001-99 999) - tarif transactionnel de 1,25 \$/transaction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-232 AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFI VÉLO MÉTROPOLITAIN.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Vélo Québec pour une autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Mercier dans le cadre de l'événement *Défi Métropolitain*;

CONSIDÉRANT que le parcours empruntera la route verte;

CONSIDÉRANT l'engagement des cyclistes de respecter le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT que les organisateurs assureront la logistique et un lien avec le Service de Police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de l'organisme Vélo Québec et autorise de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Mercier le dimanche 25 mai 2025 dans le cadre de l'événement *Défi Métropolitain* selon l'itinéraire proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-233 AUTORISATION DE SIGNATURE - FORMATION TRÉSORIÈRE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente concernant les frais de formation à intervenir avec madame Marie-Isabelle Anghelovici, directrice des finances et trésorière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-234 AUTORISATION DE SIGNATURE - SALLES DU BOISÉ (CHAPITEAU).

CONSIDÉRANT les représentations de la société 9392-3944 Québec inc. afin d'obtenir l'autorisation d'ériger un chapiteau sur sa propriété;

CONSIDÉRANT l'engagement de ses représentants et notamment d'opérer ses activités dans le respect des droits du voisinage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier peut retirer cette autorisation à tout moment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec la société 9392-3944 Québec inc. afin de permettre l'installation d'un chapiteau sur sa propriété.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-235 AJOUT - DROITS DE PRÉEMPTION.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 à 572.07 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier adopté le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit désigner par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et préciser pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE les immeubles suivants fassent l'objet d'un assujettissement au droit de préemption aux fins de réserve foncière :
 - Lot 5 821 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 821 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 821 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;
 - Lot 5 821 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-236 MANDAT DE REPRÉSENTATION. DOSSIER 760-17-007278-255 DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Denis Ferland à titre de procureur afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier 760-17-007278-255 de la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-04-237 CONTRAT DE TRAVAIL - CONSEILLÈRE EN GÉNIE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division - génie depuis octobre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins à la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la prolongation du contrat de madame Paula Beltran à titre de conseillère en génie du 18 avril 2025 au 16 mai 2025;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat constatant ladite prolongation.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 07.

La période de questions a eu lieu à 20 h 08.

2025-04-238 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité